

Syndicat GENERAL

Des Personnels du GPMH

Et des Personnels administratifs et de maintenance

Du Port du HAVRE



Le Havre, le 30 Mars 2015

M Hervé MARTEL

Directeur général GPMH

Monsieur,

Les Officiers de port, Officiers de port adjoints, Auxiliaires de surveillance, ainsi que les pontiers, coordinateurs, contrôleurs de la circulation maritime et les opérateurs Cap Info, sont des agents investis dans l'accomplissement au quotidien de leurs missions de service public. Ils œuvrent depuis des années dans une structure singulière et marginalisée avec le sentiment prononcé d'une mise au ban dès lors qu'il s'agit de mettre en place des moyens adaptés pour assurer les missions régaliennes.

La politique régressive menée depuis des années vis-à-vis des besoins réels, associée à une attitude timorée pour la présentation des missions d'intérêt général, conduit à ce que nos missions soient méconnues au sein du GPMH.

Le point de rupture est atteint, les bonnes volontés s'épuisent et les agents lâchent prise.

- **Considérant votre absence de réponse à la question de création du STM amont,**
- **considérant votre absence de réponse aux deux courriers en date du 2 mai 2013 et du 4 décembre 2014,**
- **constatant l'absence de dialogue en ce qui concerne l'organisation de la régulation du trafic maritime et fluvial à l'amont de l'écluse François 1^{er}**

Notre organisation syndicale vous dépose, par la présente, un préavis de grève reconductible, à compter du Mercredi 15 Avril 2015, 6h00 pour des actions pouvant aller d'une (1) minute à vingt quatre (24) heures. Pour les motifs suivants :

- La reconnaissance des agents chargés de la police et de l'exploitation portuaire,
 - l'élaboration concertée d'un plan de travail pour la création du STM amont,
 - le refus d'intégrer le STM amont dans le périmètre du PCRT.
- Voici pour mémoire un extrait du RLMD du GPMH :

Article 44-1 - MESURES APPLICABLES A TOUS NAVIRES ET BATEAUX

Utilisation du Service de Trafic Maritime (S.T.M.)

Les navires, bateaux et convois de bateaux transportant des marchandises dangereuses doivent utiliser le service de trafic maritime du port du Havre et se conformer aux instructions qui leur sont communiquées pour tous leurs mouvements dans le port.

Aucun navire, bateau, engin fluvial transportant des marchandises dangereuses ne peut faire mouvement sur les plans d'eau du port du Havre et du port du Havre Antifer sans en avoir reçu l'autorisation du S.T.M. compétent sur la zone concernée.

Les représentants qualifiés de l'AIPPP organisent le trafic en vue de réduire la probabilité et les conséquences de collision en tenant compte de tous les facteurs importants, en particulier:

- les conditions courantologiques les plus favorables,
 - les conditions de visibilité,
 - l'interdiction de trafic sécant ou traversier,
 - l'interdiction de toute manœuvre de dépassement,
 - la durée de stationnement dans le port.
- La mise en sommeil du module fluvial de l'application S-WiNG,
 - le recadrage du projet « drop goal » dont le chef de projet n'a pas la compétence pour se mêler de la régulation du trafic maritime et fluvial,
 - l'ouverture de négociations dans le cadre du nouveau statut des Officiers de port adjoints.

Nous comptons donc sur votre responsabilité pour ouvrir les discussions sur la base de nos revendications et nous vous rappelons notre détermination à régler cette situation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le syndicat général

L.DELAPORTE

Pour les officiers de ports

JL. Le Roy